

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 17 septembre 2026

L'an 2026 et le 17 septembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 10 septembre 2026

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Date d'affichage : 10 septembre 2026

Délibération N° 17-09-2026 / N°109

Présents (90) : Balavoine Freddy, Barlet Yannick, Barrois Pierre, Beaumont Christophe, Bellengier Julien, Bernard Marie, Bertout Sébastien, Bonnelle Thomas, Bourdrez Pierre, Bricout Damien, Bridel Jean, Caillierez Denis, Carton Philippe, Carvalho Yohann, Cauvet Jean-Louis, Cojon Philippe, Coppin Dominique, Arnaud Darras (suppléant de Coquart François), Corman Jérôme, Cottin Gilbert, Cuisinier Christophe, Dausse Béatrice, Debeaumont Monique, Deberles Patrick, Debureaux Alain, Decry Alexandre, Degrendele Marc, Delaporte Luc, Delassus Francis, Delattre Romuald, Delporte Michèle, Détourné Jean-François, Dionnet Pascal, Dubois David, Duchateau David, Dufay Jean-Marie, Dupuis Anne-Marie, Marie Tinchon (suppléante de Duriez Ludovic), Duriez Sidonie, Fourmanoir Maxime, François Benoit, Gabez Sylvie, Gallet Olivier, Gérard Martine, Godart Céline, Gomès Stéphane, Fabrice Hermant (suppléant de Guillemant Simon), Hémery Jean-Paul, Hemery Pascal, Henquenet Sébastien, Philippe Carbonnier (suppléant de Jacquemelle Jean-Claude), Jonard Frédéric, Jud Pierre-Etienne, Olivia Havet(suppléante de Labenne Philippe), Larivière Anne Sophie, Larivière Magalie, Lavigne Raymond, Lefebvre Guillaume, Lefetz Marie-Angèle, Legoux Hugues, Leuiller Jean-Luc, Level François, Libessart Catherine, Lieppe Yves, Locquet Stéphane, Louis Mathieu, Mestan Pascal, Meurice Geneviève, Nicolle Gérard, Petit Michel, Plaquet Frédéric, Rogez Jonathan, Rose Alain, Anne-Sophie Porru (suppléante de Rose Christophe), Roussel Murielle, Schulz Jean-Michel, Sergier Muriel, Seroux Michel, Soyez Maurice, Surelle Sabine, Tassencourt Hubert, Tetu Harold, Théret Julie, Thilliez Arnould, Thilliez Christian, Toursel Joël, Varoqui Jean-François, Verdel Dominique, Verret Philippe, Zakrent Patrick

Représentés (12) : Brabant Carine (pouvoir à Lefebvre Guillaume), Capron Nicolas (pouvoir à Olivier Gallet), Deneuille Olivier (pouvoir à Debeaumont Monique), Descamps Roland (pouvoir à Legoux Hugues), Détourné Françoise (pouvoir à Théret Julie), Glavieux Pascal (pouvoir à Fourmanoir Maxime), Hautecoeur Christophe (pouvoir à Bernard Marie), Lefebvre Philippe (pouvoir à Larivière Anne Sophie), Legrand Eric (pouvoir à Thilliez Christian), Leu Serge (pouvoir à Petit Michel), Pruvost René (pouvoir à Bricout Damien), Vasseur Guy (pouvoir à Bourdrez Pierre)

Absents (13) : Ansquin Christophe, Boucly Christian, Caron Eric, Cossart Sophie, Dekeyser Patrick, Delannoy Jean-Michel, Douchet Arnaud, Haultcoeur Jean-François, Hotte Rodrigue, Jacquemont Xavier, Ricq Arnould, Patrick Roblot, Traisnel Alain

Secrétaire de séance : Mathieu Louis

Aménagement de l'espace : Prescription de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est

Vu

- *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*
- *l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,*
- *le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;*
- *la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*
- *le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France ;*
- *le SCOT de l'Arrageois approuvé le 26 Juin 2019,*
- *le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois approuvé le 10 décembre 2020,*
- *les procédures d'évolution successives du document,*
- *l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 18 Juin 2026,*
- *l'avis favorable du 2 septembre 2026*

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Elle rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de gestion économe du foncier, conformément aux objectifs fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », ainsi qu'aux orientations du SRADDET Hauts-de-France, qui visent à réduire progressivement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette démarche a débuté avec le lancement d'une étude sur la consommation foncière 2021-2026 prescrite lors de l'assemblée communautaire du 9 Juillet 2026.

Dans ce contexte, la stratégie de développement économique du territoire a été réinterrogée afin de mieux adapter l'offre foncière aux besoins des entreprises tout en maîtrisant l'artificialisation des sols.

À ce jour, les disponibilités foncières à vocation économique sont devenues particulièrement limitées. Seules deux emprises demeurent immédiatement mobilisables au sein des zones d'activités existantes :

- 3 000m² sur la zone d'activités Ecopolis à Tincques,
- 4 000m² sur la zone d'activités de la Bellevue à Warlincourt-lès-Pas.

D'autres projets de zones d'activités sont inscrits au sein des documents d'urbanisme, mais leur localisation, leur dimensionnement ou leurs objectifs ne sont plus d'actualités.

Un projet de zone d'activités se dessine à Aubigny-en-Artois, en continuité immédiate du site de l'entreprise Brioche Pasquier. Cette zone d'activités avait été inscrite lors de la première

approbation, mais un recours gracieux du Préfet du Pas-de-Calais avait obligé la Communauté de Communes à supprimer ce développement économique pourtant stratégique, situé le long de la RD939.

Aujourd'hui, au regard des besoins exprimés par plusieurs entreprises et de la raréfaction du foncier économique disponible, ce projet présente un caractère stratégique pour le développement économique des Campagnes de l'Artois. Sa localisation, en continuité de l'entreprise Brioches Pasquier et à proximité immédiate de la RD939, constitue un atout majeur pour l'accueil de nouvelles activités économiques et la création d'emplois.

Madame la Vice-Présidente, précise que Monsieur le Président a échangé avec le Maire d'Aubigny-en-Artois qui est favorable à ce projet de développement économique.

Pour permettre la création de cette nouvelle offre de surface économique, il faut d'abord l'inscrire au Plan Local d'Urbanisme du Nord.

Cette évolution s'inscrit dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers issus de la loi « Climat et Résilience ». La création de ce nouveau secteur de développement économique sera accompagnée de la réduction de surfaces actuellement destinées aux activités économiques ou aux équipements dans les trois Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, afin de réduire la consommation foncière globale du territoire.

Cette évolution permettra de maintenir une enveloppe foncière globale cohérente à l'échelle intercommunale, d'améliorer la répartition de l'offre économique en fonction des besoins réels du territoire et de contribuer aux objectifs de sobriété foncière poursuivis par les politiques nationales et régionales.

Madame la Vice-présidente précise que les Maires des communes concernées ont été associés à la réflexion et ont émis un avis favorable au principe de cette évolution des documents d'urbanisme.

Madame la Vice-Présidente précise que ces adaptations ne remettent pas en cause les orientations générales des Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) des trois PLUI. Elles ne relèvent d'aucun des cas imposant une procédure de révision au sens du Code de l'urbanisme et peuvent donc être engagées dans le cadre d'une procédure de modification prévue aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de ces articles, le projet de modification sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

En fonction de son contenu définitif et des avis recueillis, la procédure donnera lieu, le cas échéant, à une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme ou à une mise à disposition du public dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les modifications porteront sur l'ensemble des pièces nécessaires des trois PLUI, notamment les documents graphiques, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que les annexes.

Ainsi, cette procédure permettra de disposer d'un document d'urbanisme mieux adapté aux besoins actuels du territoire, conciliant développement économique et trajectoire de réduction de la consommation foncière.

Considérant

- la nécessité d'adapter la stratégie foncière économique du territoire aux besoins des entreprises ;
- la volonté de conforter l'attractivité économique de la Communauté de Communes tout en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- la création envisagée d'une nouvelle zone d'activités économiques au sein du PLUI Nord ;
- la réduction concomitante des surfaces à vocation économique inscrites dans **les trois Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux**, afin de maintenir une enveloppe foncière globale maîtrisée et compatible avec les objectifs de sobriété foncière ;
- que ces évolutions ne remettent pas en cause les orientations générales des PADD et relèvent de la procédure de modification prévue aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire procède au vote :

Résultats des votes			
Composition		Suffrages	
Inscrits	115	Pour	97
Présents	93	Contre	0
Procurations	11	Abstentions	4
Présents et représentés	104	Non votants	3

La délibération est donc adoptée, le conseil communautaire décide à la majorité :

- De prescrire la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est, conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.
- De préciser que cette procédure aura notamment pour objet :
 - l'actualisation de la stratégie foncière économique du territoire ;
 - la création d'un nouveau secteur de développement économique à Aubigny-en-Artois ;
 - la suppression ou la réduction de secteurs devenus sans objet ;
 - les adaptations nécessaires du rapport de présentation afin de justifier ces évolutions.

- la réduction des surfaces à vocation économique et d'équipements inscrites dans chacun des trois Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, afin de maintenir une enveloppe foncière globale cohérente avec les objectifs de sobriété foncière ;
 - l'adaptation des règlements, documents graphiques, Orientations d'Aménagement et de Programmation, annexes et de toute autre pièce des PLUI rendue nécessaire par ces évolutions.
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les études nécessaires, à solliciter les avis des personnes publiques associées, à saisir, le cas échéant, l'autorité environnementale, à organiser la participation du public conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et à signer tout document nécessaire à la conduite de la procédure.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'urbanisme.

Le secrétaire de séance

Mathieu Louis



Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 25/09/2026 et publication ou notification du 25/09/2026

